



Assemblée Générale Elective

24 mars 2018

Modalités de candidature

1. Calendrier

L'Assemblée générale du CROS Centre-Val de Loire se déroulera le **24 mars 2018**. Elle sera électorale. Le Président du CROS, les membres du Bureau exécutif et du Conseil d'Administration seront élus selon les modalités définies par les Statuts et le Règlement intérieur adoptés en assemblée générale extraordinaire le 24 novembre 2017.

Un appel à candidature est adressé aux organismes régionaux, membres du CROS Centre-Val de Loire.

Les dossiers de candidature doivent être réceptionnés par le Secrétariat du CROS CVL, avant le 22 février 2018. Vous pouvez :

- L'envoyer en **Recommandé avec AR** au 6 ter rue de l'Abbé Pasty, 45400 Fleury Les Aubrais (Timbre à date au 21 février 2018),
- Le remettre en main propre **contre décharge** aux horaires d'ouverture (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et mercredi de 9h à 12h).

S'agissant du Bureau exécutif, ces modalités sont également à respecter pour le dépôt des listes bloquées accompagnées de leur projet.

A l'initiative du Comité directeur sortant, un comité de validation composé de non candidats se prononcera sur la validité des candidatures. Celles-ci, après validation par le Comité directeur sortant sur proposition du comité de validation, seront enregistrées et portées à la connaissance des membres du CROS Centre-Val de Loire 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale électorale.

2. Conseil d'administration

a. Composition

Le Conseil d'administration comprend le Président et le Bureau exécutif élus au scrutin de liste (14 membres) et dix membres élus au scrutin plurinominal par l'Assemblée générale pour une durée de trois.

Durée de l'Olympiade 2018-2021 (P.V de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 janvier 2017)

« En application de la résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du CNOSF le 26 mai 2016 dans le cadre de la mise en place de la réforme territoriale de ses relais régionaux, l'Assemblée Générale du CROS Centre-Val de Loire approuve la prolongation du mandat du Comité Directeur et du Président élus le 23 mars 2013 jusqu'au 31 mars 2018 au plus tard. La prolongation du mandat s'applique également aux membres des commissions élus et/ou désignés pour le mandat en cours.

Les membres du comité directeur et le Président du CROS seront ensuite élus pour un mandat s'achevant à l'occasion de l'Assemblée Générale suivant les Jeux Olympiques de 2020. »

Le CROS Centre-Val de Loire est administré par un Conseil d'administration de 24 membres :

- des membres de la catégorie 1 (Fédérations Olympiques) représentant la majorité des membres du Conseil d'administration, avec au minimum 3 femmes et 3 hommes ;
- au moins 4 représentants des membres des catégories 2, 3, 4 et 5 avec au minimum 2 femmes et 2 hommes, au minimum 1 fédération multisports ou affinitaire et au minimum 1 fédération scolaire ou universitaire ;



- jusqu'à 2 membres qualifiés ;
- 2 représentants des CDOS.

Le médecin du CROS Centre-Val de Loire, désigné par le Président, est membre de droit du Conseil d'administration avec voix consultative.

b. Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les membres élus des organismes régionaux relevant des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 du CROS Centre-Val de Loire à raison d'un seul candidat par organisme, hors membres qualifiés.

Ces personnes devront être majeures, jouir de leurs droits civils et n'être sous l'effet d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance qui s'opposerait à l'exercice de leurs fonctions ou à leur inscription sur les listes électorales. Ces dispositions sont également applicables aux personnes de nationalité étrangère dans l'hypothèse où elles feraient l'objet d'une condamnation qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

L'éligibilité des deux membres qualifiés, en considération de leur compétence ou de services qu'ils peuvent rendre, doit avoir fait l'objet d'une validation par le Comité directeur sortant du CROS Centre-Val de Loire.

Chaque candidat au titre de membre qualifié devra être licencié auprès de fédérations distinctes permettant l'identification de leur catégorie d'appartenance (catégorie 1, 2, 3, 4, ou 5) et répondre aux conditions visées ci-dessus.

c. Modalités de candidature

Pour les candidats proposés par un organisme régional :

Les candidats à l'élection du Conseil d'administration doivent remplir la fiche individuelle de candidature. Cette fiche doit être signée par le candidat ainsi que par le Président de l'organisme régional représenté et être revêtue de son cachet.

Elle est obligatoirement accompagnée de :

- La présente fiche individuelle de candidature complétée par vos soins (5 pages).
- Photocopie de votre licence (recto-verso) de la saison en cours.
- L'extrait de délibération de l'organisme régional entérinant votre candidature (la consultation pour validation peut être dématérialisée).
- Composition du Comité directeur de l'organisme régional de l'Olympiade en cours incluant les membres d'honneur.

Pour les candidats au titre de membre qualifié :

Les candidats à l'élection du Conseil d'administration au titre de membre qualifié doivent remplir la fiche individuelle de candidature.

Cette fiche de candidature doit être signée par le candidat et validée par le Comité directeur sortant du CROS Centre-Val de Loire.

Elle est obligatoirement accompagnée de :

- La présente fiche individuelle de candidature complétée par vos soins (5 pages).
- Photocopie de votre licence (recto-verso) de la saison en cours.

Pour les deux Présidents des CDOS :

Les candidats à l'élection du Conseil d'administration au titre de membre qualifié doivent remplir la fiche individuelle de candidature.

Cette fiche de candidature doit être signée par le candidat et validée par le Comité directeur sortant du CROS Centre-Val de Loire.



Elle est obligatoirement accompagnée de :

- La présente fiche individuelle de candidature complétée par vos soins (5 pages).
- Photocopie de votre licence (recto-verso) de la saison en cours.

3. Le Président et le Bureau Exécutif

Le Président et les autres membres du Bureau exécutif sont élus par l'Assemblée générale au scrutin de liste bloquée, sans possibilité de modification ou de panachage.

Le mandat du Président et de son Bureau exécutif s'achève en même temps que celui du Conseil d'administration.

a. Composition

Le CROS Centre-Val de Loire est administré par un Bureau exécutif de 14 membres issus majoritairement des fédérations olympiques comprenant :

- Le Président ;
- 11 membres dont au moins 3 femmes et 3 hommes ;
- 2 représentants des CDOS.

b. Conditions d'éligibilité

Les candidatures aux fonctions de Président et de membre du Bureau exécutif prennent la forme d'une liste bloquée précisant la répartition nominative des domaines de compétences respectifs, à savoir :

- Le Président ;
- Le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint ;
- Le Trésorier général et le Trésorier général adjoint ;
- 4 Vice-présidents en charge des missions nationales déléguées ;
- 3 membres ;
- 2 Présidents de CDOS du territoire régional

La liste ainsi constituée doit présenter un projet exposant les grandes lignes politiques sur l'avenir du CROS Centre-Val de Loire. Ce projet doit notamment :

- intégrer les missions nationales déléguées du CNOSF telles que mentionnées dans la « feuille de route » ;
- s'inscrire explicitement dans un plan stratégique de développement concerté avec les autres organes déconcentrés du CNOSF présents sur le même territoire régional, et ce sans exception.

c. Modalités de candidature

Les modalités individuelles de candidature des personnes composant la liste sont identiques aux candidats au Conseil d'administration (cf. 2.c).

Seules sont recevables les listes complètes qui respectent la composition du Bureau exécutif prévue dans les statuts. Pour se porter candidat aux postes de Président et de membre du Bureau exécutif, les candidats doivent remplir les conditions d'éligibilité telles que précisées dans le 2.b du présent document.



Déroulement de l'Assemblée Générale Elective 2018

1. L'assemblée Générale Elective

a. Composition

Le Comité Régional Olympique et Sportif Centre-Val de Loire est composé :

- d'organismes régionaux représentant les fédérations nationales unisport membres du CNOSF et régissant des sports inclus dans le programme des Jeux Olympiques, ci-après dénommées « Fédérations Olympiques » **(catégorie 1)** ;
- d'organismes régionaux représentant les fédérations nationales unisport membres du CNOSF et régissant des sports non-inclus dans le programme des Jeux Olympiques, ci-après dénommées « Fédérations Sportives Nationales » **(catégorie 2)** ;
- d'organismes régionaux représentant les fédérations membres du CNOSF multisports ou affinitaires ou s'adressant exclusivement à un public en situation de handicap, autres que celles relevant des catégories 4 et 5 ci-dessous, à la condition, s'agissant des fédérations multisports ou affinitaires, qu'elles ne s'adressent pas à une catégorie particulière de pratiquants **(catégorie 3)** ;
- d'organismes régionaux représentant les fédérations scolaires ou universitaires membres du CNOSF **(catégorie 4)** ;
- d'organismes régionaux représentant les membres associés membres du CNOSF **(catégorie 5)** ;
- de personnalités qui rendent ou ont rendu des services éminents au sport régional et auxquelles, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale aura décerné le titre de membre d'honneur, de membre honoraire ou de membre bienfaiteur ;
- de clubs isolés affiliés à une fédération membre du CNOSF et après accord de celle-ci, leur catégorie dépendant alors de la fédération ou du membre associé d'origine.

b. Droit de vote

Tous les membres sont invités à participer aux travaux de l'Assemblée générale mais seuls les membres des catégories 1, 2, 3, 4 et 5, à jour de leur cotisation, ont voix délibérative.

Chaque organisme régional est représenté par son Président ou une personne de son organe dirigeant dûment mandatée à cet effet par le Président.

Les membres des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 disposent aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'un nombre de voix déterminé comme suit :

- 1 voix à chaque membre des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 ;
- 1 voix supplémentaire si l'organisme régional compte jusqu'à 1 099 licenciés ;
- 2 voix supplémentaires si l'organisme régional compte de 1 100 à 19 299 licenciés ;
- 3 voix supplémentaires si l'organisme régional compte plus de 19 299 licenciés ;
- 5 voix supplémentaires si l'organisme régional appartient à la catégorie 1.

Les membres d'honneur, honoraires ou bienfaiteurs disposent d'une voix consultative.

2. Procédures de vote

a. Election du Président et du Bureau exécutif

Dans un premier temps, l'Assemblée générale se prononce sur l'élection des listes valablement constituées et déposées.

La liste qui obtient au premier tour la majorité absolue des suffrages valablement exprimés ou, à défaut, au second tour la majorité relative des suffrages valablement exprimés est élue.



Chaque candidat de la ou des listes non-élue(s) peut participer à l'élection des membres du Conseil d'administration au titre de la catégorie de rattachement mentionnée dans sa candidature. Il en informe immédiatement la commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) de l'Assemblée générale et précise au titre de quelle catégorie il est candidat au Conseil d'administration. Il en est de même s'il ne souhaite pas participer à cette élection.

b. Election des membres complémentaires au Conseil d'administration

Dans un second temps, l'Assemblée générale se prononce alors, par deux votes distincts :

- un premier vote pour l'élection des membres représentant la catégorie 1,
- puis un second vote pour l'élection des membres des catégories 2, 3, 4 et 5.

Ces votes ont donc lieu après l'élection du Président et du Bureau exécutif afin de prendre en compte les résultats de celle-ci pour déterminer les postes restant à pourvoir au titre de chacune des catégories. Ces élections ont lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Tous les membres de l'Assemblée générale avec voix délibérative participent à l'ensemble des scrutins.

Ce document constitue un extrait des obligations statutaires et réglementaires en vigueur au CROS Centre-Val de Loire. Seuls les statuts et le règlement intérieur du CROS font foi.

Vous trouverez les statuts et le règlement intérieur du CROS Centre-Val de Loire [en cliquant ici](#).

Pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter le Secrétariat du CROS Centre-Val de Loire par mail : centrevaldeloire@franceolympique.com.